

AVIS DE CONVOCATION

AVIS AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

Veillez prendre connaissance que l'Assemblée générale annuelle (AGA) des membres aura lieu le **jeudi 13 juin 2024, à partir de 17 h 30**.

Cette année encore, l'AGA sera webdiffusée avec un droit de vote à distance.

- L'information pour confirmer votre présence à l'AGA sera diffusée dans les prochaines communications électroniques de l'Ordre.
- La documentation relative à la consultation concernant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du Code des professions « CdP ») sera disponible sur le site web de l'Ordre le 10 mai 2024.

Les candidates et candidats à la profession d'ingénieur (CPI) pourront uniquement assister à l'AGA et intervenir lors de la période des questions, cependant elles et ils n'auront pas le droit de voter.

M^E PAMELA MCGOVERN, AVOCATE

Secrétaire de l'Ordre et directrice
des Affaires juridiques

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de l'assemblée, constatation de la régularité de la convocation, vérification du quorum et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 21 juin 2023
- Rapport de la présidence et de la direction générale sur les activités de l'exercice 2023-2024
- Présentation des états financiers de l'exercice 2023-2024
- Cotisation annuelle :
 - Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du CdP)
 - Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104, al. 2 du CdP)
 - Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104, al. 3 du CdP)
- Approbation de la rémunération des administrateurs élus (art. 104, al. 1 du CdP) :
 - Présentation
 - Vote sur la rémunération des administrateurs élus
- Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104, al. 1 du CdP)
- Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales*
- Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 21 juin 2023
- Période de questions
- Clôture de l'Assemblée générale

*Critères d'admissibilité d'une proposition : toute proposition doit être formulée et soumise par écrit à la Secrétaire de l'Ordre, accompagnée d'un état de la question indiquant les motifs pour lesquels l'assemblée devrait en être saisie, ainsi qu'une proposition comprenant les énoncés de contexte rédigés sous forme de « considérants » et la proposition de vote. La demande doit être reçue par le Secrétaire au moins 15 jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle.
Un formulaire à cet effet est disponible sur le site de l'Ordre.